



COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PREVENTION MEDIATION ET EDUCATION

Procès-Verbal n° 8
Réunion du 18 /03/2024

Animateur : M. Boubakar HAMDANI

Présent(e)s : MME COMANDE - MM. TCHENQUELA - GUERFI (CD) – COUTARD – MALLEM – KIANPOUR - RIJK

Excusé : MM. BONNEFOUS – KNOEPFLI - MEUNIER

Absent : M. ADREF

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible. Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent. Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

Par ailleurs il est rappelé que le Référent prévention sécurité ne peut occuper plusieurs fonctions et doit être exclusivement attiré à sa mission de RPS.

En vue des matches aller, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.



➤ **La CDPME rappelle à l'ensemble des clubs que les demandes de matchs sensibles doivent être argumentées et expliquées.**

➤ Point sur les derniers matchs sensibles organisés : aucun problème tout s'est déroulé correctement.

➤ Préparation des matchs sensibles à venir :
La CDPME a été saisie par un club. Le nécessaire a été fait.

➤ Réception de deux clubs pour organiser une rencontre sensible.
La CDPME rappelle qu'une première rencontre entre les deux clubs et la CDPME a eu lieu et qu'il avait été convenu de se revoir pour préparer la rencontre qui avait été reportée.
La CDPME remercie les deux clubs de leurs participations. Après échanges avec les clubs respectifs, les mesures ont été données pour permettre le bon déroulement de la rencontre.

➤ La CDPME reçoit deux autres clubs pour préparer une rencontre sensible.
La CDPME remercie les deux clubs pour leur présence qui a permis de préparer au mieux la rencontre. Les dispositions sont prises pour permettre le bon déroulement de la rencontre.

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE SENIORS

➤ La commission de discipline séniors envoie un dossier en championnat vétérans.
La CDPME prend note des incidents et veillera à préparer la rencontre la saison suivante si les deux clubs restent dans la même division.

➤ La CDPME a pris note du dossier transmis en urgence par la commission de discipline séniors. Le nécessaire a été fait auprès de Jérôme COUTARD.

RETOUR COMMISSION DE DISCIPLINE JEUNES

➤ La CDPME a pris note du dossier transmis par la commission de discipline jeunes concernant un match en catégorie U18 ; Le nécessaire sera fait pour encadrer le match à rejouer.

RETOUR COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

➤ La CDPME a pris note du dossier transmis par la commission des statuts et règlements.
Après lecture du PV, la CDPME passe à l'ordre du jour.

Prochaine réunion de la CDPME 08/04/2024 à 18h30 au District 92

L'animateur de la commission



Le secrétaire de la Commission

